

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Estelle GAILLARD-BIZOLLON est arrivée à 20h07.

#### N°08/2026 – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Election du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles Art. L.2122-4 et L. 2122-7.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

M. Serge GROLLIER fait acte de candidature.

Le Président de la séance, M. Pascal GENTIL, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de Votant : 11
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Serge GROLLIER : 10 voix

**M. Serge GROLLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et installé au 20 mars 2026.**

- Détermination du nombre d'adjoint :

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal 11 conseillers, soit 3 adjoints au Maire maximum. Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints à 2 et procède à l'élection.

- Election des adjoints :

M. Jérôme LAURENTI et Mme Karine MOLLARD font acte de candidature.

Le Maire, M. Serge GROLLIER invite à procéder au scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de Votant : 11
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Jérôme LAURENTI : 9 voix, Mme Karine MOLLARD : 7 voix et Mme Patricia SEINE : 2 voix  
**M. Jérôme LAURENTI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et installé au 20 mars 2026.**

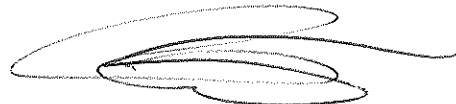
**Mme Karine MOLLARD ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et installée au 20 mars 2026.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**  
Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**




Absents  
 BAILLY Louis (pouvoir donné à Serge Grollier)  
 PENOT Teddy (pouvoir donné à Jérôme Laurenti)  
 1:

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ... GROLLIER Serge ... ,  
 maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du  
 conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ... LAURENTI Jérôme ... a été désigné(e) en qualité de  
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  
 ... 04 ... conseillers présents et a constaté que la  
 condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M  
 GENTIL Pascal ... GAILLARD BIZOLLAN Estelle ...

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROLLIER Serge	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. GROLLIER Serge ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. GROLLIER Serge ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... 3 ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... 3 ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... 2 ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... 5 ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que LAURENTI Jérôme ..... ROLLARD Koume ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 09
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENTI Jérôme	9	neuf.
MOLLARD Karine	7	sept.
SEINE Patricia	2	Deux.

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



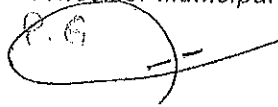
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 mars 2026 à  
..... 18 heures,  
..... 26 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

S.C.  


Le conseiller municipal le plus âgé,

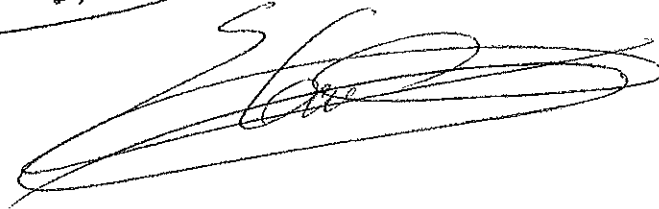
P.G.  


Le secrétaire,

J.L.  


Les assesseurs,

R.G. C.S.B.  

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Je soussigné (e) Brille Louis  
Demeurant à : Le Pin de la C

.....  
Conseiller municipal de LEPIN LE IAC  
Donne pouvoir à Mr ou Mme GAUTIER  
.....  
Conseiller municipal de LEPIN LE IAC  
Aux fins de la ou le représenter à la session du Conseil Municipal du 20/03/26  
Et de prendre part en son nom aux délibérations et aux votes.

Fait à Le Pin de la C  
Le 20/03/26

Signature (précédée de la mention "Bon pour pouvoir").

Bon pour pouvoir





Je soussigné (e) Teddy Rénot.....

Demeurant à : 120 route d'Aiguebelette 73610 L'épin-le-Lac.....

Conseiller municipal de LEPIN LE LAC

Donne pouvoir à Mr ou Mme Jérôme Laurenti.....

Conseiller municipal de LEPIN LE LAC

Aux fins de la ou le représenter à la session du Conseil Municipal du 20/03/26

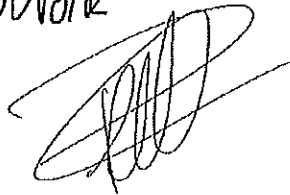
Et de prendre part en son nom aux délibérations et aux votes.

Fait à Epernon.....

Le 18/03/2026.....

Signature (précédée de la mention "Bon pour pouvoir").

Bon pour pouvoir





# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10

### N°09/2026 – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET EAU

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, avant le 30 juin de l'année N.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Monsieur Le Maire, présente les résultats du CFU 2025 du budget eau de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

PRESENTATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	40 979.71	39 847.19	80 826.90
	Recettes réalisées	9 887.93	11 541.33	21 429.26
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Prévisions budgétaires totales	18 726.69	39 847.19	58 573.88
	Dépenses réalisées	8 750.52	6 005.70	14 756.22
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 137.41	5 535.63	6 673.04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 22 253.02	0.00	-22 253.02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 21 115.61	5 535.63	- 15 579.98
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 21 115.61	5 535.63	- 15 579.98

Serge GROLLIER, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

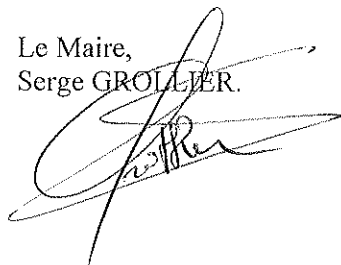
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.
- **VOTE ET ARRETE** Les résultat définitif 2025 :
 

Fonctionnement :	5 535.63 €
Investissement : -	- 21 115.61 €
Total :	- 15 579.98 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

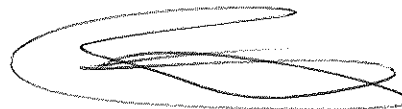
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°10/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET EAU 2026

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	Résultat CA 2024	Part affectée à l'investissement délibération prise en 2025 sur le résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 dépenses recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 22 253.02		1 137.41	0.00	0.00	- 21 115.61
FONCTION	0.00		5 535.63	0.00	0.00	5 535.63

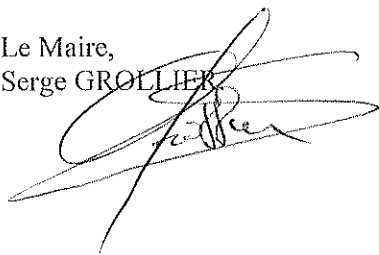
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Eau d'un montant de **5 535.63 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°11/2026– VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget Eau 2025, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF EAU 2026					
SECTION FONCTIONNEMENT					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
66	Charges financières	352.95 €	70	Ventes de produits	11 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	12 826.65 €	74	Subvention d'exploitation	1 370.87€
			042	Opérations d'ordre entre sections	355.00 €
<b>REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 179.96 €</b>	<b>REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 725.87 €</b>
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	0 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	5 535.63€
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	5 081.54 €			
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)</b>		<b>18 261.50€</b>	<b>RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)</b>		<b>18 261.50 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

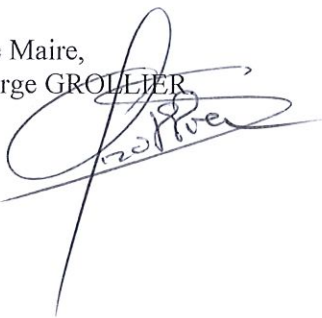
DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	8 476.49€	13	Subvention d'équipement	6 501.23 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	12 826.65 €
21	Immobilisations corporelles	0.00€	021	Virement à la sect° fonctionn.	5 081.54 €
040	Opérations d'ordre entre sections	352.95 €			
SOUS TOTAL		8 829.44€	SOUS TOTAL		24 409.42€
RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2020		0.00 €	RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	21 115.61 €	1068	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 535.63 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		29 945.05 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		29 945.05 €
TOTAL		48 206.55 €	TOTAL		48 206.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Eau 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 261.50 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 945.05 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROILLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**  
Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 9

### N°12/2026 – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET PLAGE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, avant le 30 juin de l'année N.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Monsieur Le Maire, présente les résultats du CFU 2025 du budget plage de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

PRESENTATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	84 599.71	158 393.85	242 993.56
	Recettes réalisées	22 461.30	74 899.36	97 360.66
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Prévisions budgétaires totales	33 586.92	125 791.59	159 378.51
	Dépenses réalisées	27 212.92	57 601.26	84 814.18
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 751.62	17 298.10	12 546.48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 51 012.79	- 32 602.26	-83 615.05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 55 764.41	- 15 304.16	-71 068.57
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 55 764.41	- 15 304.16	-71 068.57

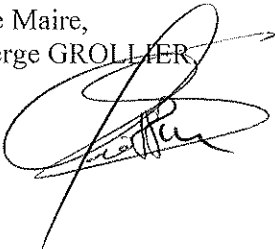
Serge GROLLIER, Maire, et Louis BAILLY, conseiller municipal, se retirent et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :


- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.
- **VOTE ET ARRETE** Les résultat définitif 2025 :
  - Fonctionnement : - 15 304.16 €
  - Investissement : - 55 764.41 €
  - Total : - 71 068.57 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**  
Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10

### N°13/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PLAGE 2026

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	Résultat CA 2024	Part affectée à l'investissement délibération prise en 2025 sur le résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 dépenses recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 51 012.79		- 4 751.62	0.00	0.00	- 55 764.41
FONCTION	- 32 602.26		17 298.10	0.00	0.00	- 15 304.16

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

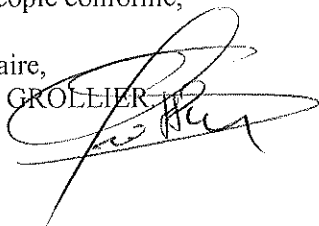
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget plage d'un montant de 15 304.16 € au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10

### N°14/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA PLAGES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget plage 2026, qui a été établi comme suit :

#### BUDGET PRIMITIF PLAGES 2026

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	400.00€
12	Charges de personnel	33 000.00 €
66	Charges financières	1 839.27 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	22 628.81 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		57 868.08 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	15 304.16 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	1 407.16 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		74 579.40 €

RECETTES		
70876	Part de tiers	7 579.40 €
751	Redevances, concessions...	67 000.00 €
7588	Autres...(caution)	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		67 000.00 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	0.00 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		74 579.40€

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	19 691.79 €	131	Subvention d'équipement	71 917.23 €
21	Immobilisations corporelles	20 500.00 €	40	Opérations d'ordre entre sections	22 628.81 €
			21	Virement de la section de fonct.	1 407.16 €
SOUS TOTAL		40 191.79€	SOUS TOTAL		95 953.20 €
RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2026		0.00 €	RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2026		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	55 761.41 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		95 953.20 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		95 953.20 €

TOTAL	170 532.60 €	TOTAL	170 532.60 €
-------	--------------	-------	--------------

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

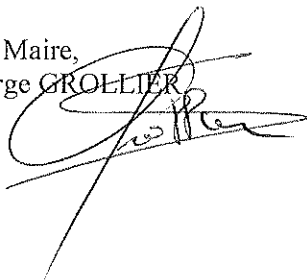
- **ADOpte** le Budget Primitif de la plage 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 74 579.40 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 95 953.20 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**  
**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITTEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10

### N°15/2026 – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, avant le 30 juin de l'année N.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Monsieur Le Maire, présente les résultats du CFU 2025 du budget communal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

PRESENTATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	926 527.52	619 844.62	1 546 372.14
	Recettes réalisées	353 365.30	630 956.65	984 321.95
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Prévisions budgétaires totales	826 648.75	820 276.10	1 646 924.85
	Dépenses réalisées	282 509.75	447 522.44	730 032.19
	Reste à réaliser	27 241.20	0.00	27 241.20
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	70 855.55	183 434.21	254 289.76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 99 878.77	200 431.48	100 552.71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 29 023.22	383 865.69	354 842.47
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	-27 241.20	0.00	- 27 241.20
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 56 264.42	383 865.69	327 601.27

Serge GROLLIER, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

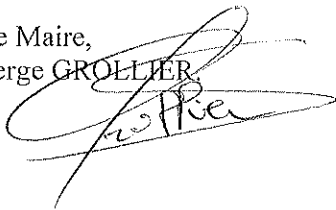
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.
- **VOTE ET ARRETE** Les résultat définitif 2025 :
 

Fonctionnement :	- 56 264.42 €
Investissement : -	383 865.69 €
Total :	327 301.27 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°16/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	Résultat CA 2024	Part affectée à l'investissement délibération prise en 2025 sur le résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 dépenses recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 99 878.77		70 855.55	27 241.20	27 241.20	- 56 264.42
FONCTION	200 431.48	256 592.82	183 434.21	0.00	0.00	383 865.69

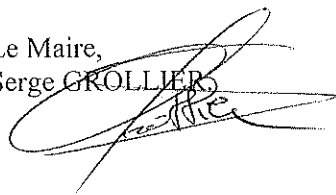
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget communal d'un montant de 383 865.69 € au compte R002 « Excédents de fonctionnement »
- **DECIDE** d'affecter la somme de 56 264.42 € en dépenses d'investissement au compte R1068.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

**04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°17/2026 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

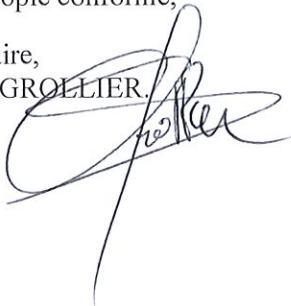
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 12.67 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

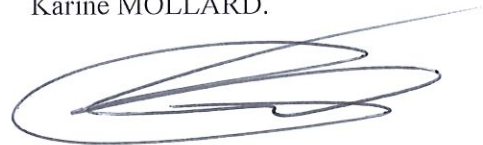
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°18/2026– VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal 2026 (Nomenclature M57 abrégée), qui a été établi comme suit :

#### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	247 300.00 €
12	Charges de personnel	189 665.40 €
14	Atténuations de produits	39 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	41 300.00 €
66	Charges financières	10 137.60 €
67	Charges exceptionnelles	1 100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		528 703.00 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	0.00 €
023	Virement à la section investissement	357 664.27 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 367.27 €

RECETTES		
13	Atténuations de charges	1 300.00 €
70	Produits des services	49 444.00 €
73	Impôts et taxes	316 603.00 €
74	Dotations et participations	108 419.00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 000.00 €
78	Reprise sur amortissements	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		558 766.00 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	327 601.27 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 367.27 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
16	Remboursement emprunt	26 000.00 €
20	Immobilisat° incorporelle	63 036.20 €
21	Immobilisat° corporelle	36 931.34 €
23	Immobilisat° en cours construct.	815 804.86 €
SOUS TOTAL		941 772.40 €
RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2026		27 241.20 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	56 264.42 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		998 036.82 €

RECETTES		
10	Dotations de fonds divers	24 000 €
13	Subventions d'investissement	109 791.00 €
20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
021	Virement à la sect° fonctionn.	357 664.27 €
16	Emprunt	178 980.28 €
SOUS TOTAL		670 435.55 €
RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		0.00 €
R1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	327 601.27 €
RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		998 036.82 €

TOTAL	1 884 404.09 €
-------	----------------

TOTAL	1 884 404.09 €
-------	----------------

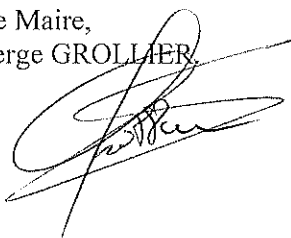
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 886 367.27 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 998 036.82 € en section d'investissement.

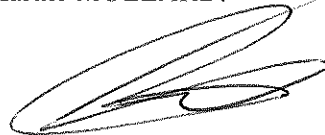
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°19/2026 – VALIDATION DE LA LETTRE DE MISSION APONY – ACCOMPAGNEMENT POUR CONTRACTER UN EMPRUNT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire il est nécessaire de contacter un emprunt.

Pour cela, Rodolphe BOITEZ, présente la lettre de mission de cabinet APONY, courtier en opération de banque afin d'effectuer les démarches et les négociations auprès des organismes prêteurs.

Le montant des honoraires est de 5 000 € sauf en l'absence de contrat de prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

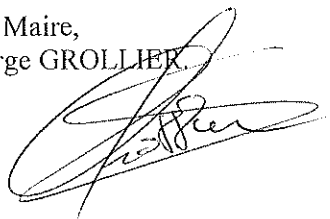
- **VALIDE** la lettre de mission du cabinet Apony.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

Mairie, 67 route d'Aiguebelette- 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : [mairie.lepinlelac@wanadoo.fr](mailto:mairie.lepinlelac@wanadoo.fr) ~ Site internet : [www.lepinlelac.fr](http://www.lepinlelac.fr)



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 20/2026 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n°21/2026 en date du 27 avril 2026 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 Du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

- Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions Mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

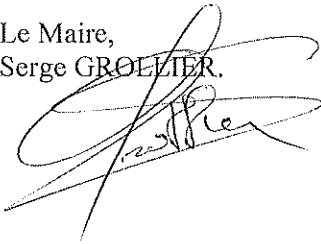
ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROZIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**

**04 MAI 2026**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 21/2026 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - PLAFOND AUTORISE 600 000 €

Monsieur le Maire précise dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire, la commune peut connaître, au cours de l'exercice, des décalages temporaires entre ses encaissements et ses décaissements, Il propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie car elle constitue un outil souple et temporaire permettant de couvrir ces besoins ponctuels.

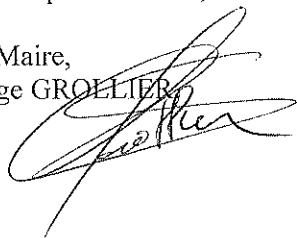
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier et conclure, auprès d'un ou plusieurs établissements financiers, une ou plusieurs conventions de ligne de trésorerie pour un montant cumulé maximal de 600 000. €.
- **PREVOIT** inscription au budget communal des crédits nécessaires au remboursement du capital mobilisé et au paiement des intérêts et frais liés à l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris ceux relatifs aux conditions financières (taux, commissions, frais annexes).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITTEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 22/2026 – REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les frais de gestion de l'école de Lépin le Lac pour l'année 2025.

Ces dépenses se détaillent comme suit :

<b>Frais divers de fonctionnement</b>	<b>13 870.10 €</b>
Tél	672.22 €
Eau	451.08 €
Edf	1 544.72 €
Fioul	4 800.81 €
Fournitures scolaires	2 981.77 €
Fournitures Entretien	3 419.50 €
<b>Salaires et charges ATSEM</b>	<b>28 469.89 €</b>
<b>Salaires personnels entretien</b>	<b>14 846.76 €</b>
<b>Total</b>	<b>57 186.75 €</b>
Nombre élèves	43
<b>Soit coût / élève</b>	<b>1 329.92 €</b>

Le maire précise que les frais de transport de cantine et les frais de personnels associés restent à la charge de la commune de Lépin le Lac.

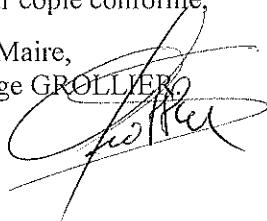
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le montant total de 57 186.75 euros de frais de fonctionnement de l'école pour l'année civile 2025, soit 1 329.92 euros par élève.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°23/2026 – INDEMNITES DES CONSEILLER MUNICIPAUX

En complément de la délibération 05/2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités aux conseillers municipaux. Il propose de délibérer afin de répartir les indemnités des conseillers dans le volume permis par la loi et sous réserve de l'exercice effectif de leur fonction (au moins 50% de présence aux réunions de conseil municipal, des commissions et de participation aux manifestations) qui sera apprécié en fin d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

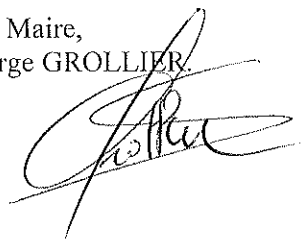
- **FIXE** l'indemnité des Conseillers Municipaux : 1.50 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** à l'unanimité d'une prise d'effet au 20 mars 2026, date de l'élection des conseillers Municipaux et que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les indemnités des Conseillers Municipaux feront l'objet d'un seul versement fin décembre de chaque année, sous réserve de l'exercice effectif de leur fonction (au moins 50 % de présence aux réunions de conseil municipal, des commissions et de participation aux manifestations) qui sera apprécié en fin d'année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budgets 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES**  
**AUX MAIRE ET ADJOINTS**

**ARRONDISSEMENT : CHAMBERY**  
**CANTON : PONT DE BEAUVOISIN**  
**COMMUNE de LEPIN-LE-LAC**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 460**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux =*  
**29 975,76 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Conseillers Municipaux :**

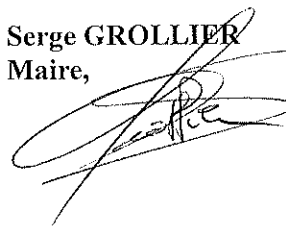
Nom	Taux de l'indemnité	Montant Mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant annuel définitifs
Conseillère Municipale : GAILLARD-BIZOLLON Estelle	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseiller Municipal : BAILLY Louis	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseillère Municipale : SEINE Patricia	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseiller Municipal : BOITEZ Rodolphe	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseillère Municipale : MARTIN Karolina	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseiller Municipal : PENOT Teddy	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseillère Municipale : EISENREICH Sophie	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
Conseiller Municipal : GENTIL Pascal	1.50%	53.30€	/	1.50 % soit 636.90 €
<i>Conseillers Municipaux</i>	<b>Total</b>	<b>426.40 €</b>		<b>5 095.20 €</b>

**B. MONTANT TOTAL ALLOUE : 29 700 €**

*(Total des indemnités Maire : 13 860.72 €, des adjoints : 10 743.36 € et des conseillers municipaux 5 095.20€)*

Fait à Lépin-le-Lac,  
Le 27 avril 2026.

**Serge GROLLIER**  
Maire,





# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°24/2026 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SAVOIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Candidature : Mme EISENREICH Sophie

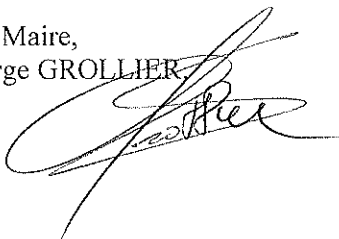
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme EISENREICH en tant que délégué pour siéger au sein du collège de l'Avant pays savoyard du SDES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N°25/2026 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la demande du Ministère de la Défense ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2026 ;

Candidature : M. Jérôme LAURENTI

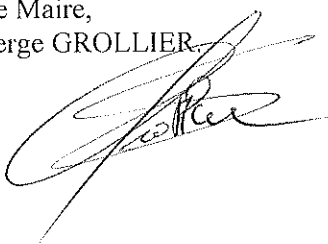
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation du correspondant Défense de la Commune, pour la durée du mandat, à savoir : M. Jérôme LAURENTI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération le : **04 MAI 2026**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 08

### N° 26/2026 – TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES PORTS DU « CURTELET » ET DE LA « PISCICULTURE »

Monsieur le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2022 pour un emplacement dans les ports « Curtelet » et de la « Pisciculture » :

- Location annuelle au port du « Curtelet » : 150 euros
- Location annuelle au port de la « Pisciculture » : 150 euros
- Intervention de la Mairie pour évacuation d'une embarcation : 400 euros

Monsieur Le Maire propose de ne pas faire d'augmentation et de maintenir les tarifs ci-dessus.

Jérôme LAURENTI, 1<sup>er</sup> adjoint, Karine MOLLARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, et Patricia SEINE, conseillère municipale, se retirent et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE**-le maintien de tarif à 150€ par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°27/2026- VALIDATION DU DEVIS DE REMISE EN CONFORMITE DU CITY STADE

Monsieur Le Maire expose le besoin de remettre en conformité le City stade.

Pour cela, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- AGOREPACE 3000, 334 Rue Bernard Brdier, 60150 LONGUEIL-ANNELE d'un montant de 13 345 € HT.

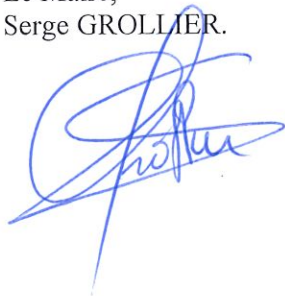
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'AGOREPACE 3000.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **04 MAI 2026**  
Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°28/2026 – VALIDATION DU DEVIS POUR LA CREATION D'UN ACCES PMR POUR LES TOILETTES DE LA PLAGE

Monsieur Le Maire explique que les toilettes de la plage non pas d'accès PMR et qu'il est nécessaire de créer cet accès pour les personnes à mobilité réduite.

Pour cela, Monsieur le Maire présente le devis :

- R-L TOITURES, 215 Route du Moulin, 73610 LEPIN LE LAC d'un montant de 6 285.00 € HT.

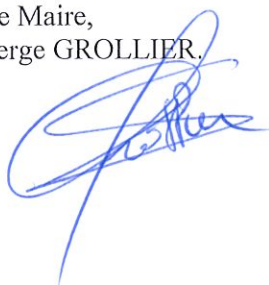
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de R-L TOITURES
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

**04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°29/2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION PROJET DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique que pour l'aménagement de la future bibliothèque nous sommes éligibles à une subvention d'aménagement avec Biblio7374 où nous avons déjà une convention de socle.

Pour cela, il faut établir une convention de projet qui est jointe à cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°30/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AMENAGEMENT – BIBLIO7374

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du dispositif d'aide au développement de la lecture publique mis en place par SAVOIE ET HAUTE SAVOIE BIBLIO.

Cette subvention est prévue pour aménager les bibliothèques (équipement contribuant à l'accueil du public, la mise en valeur des collections, au travail interne).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention pour l'aménagement de future bibliothèque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°31/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SENIOR SLOVENIE AVIRON

Suite à la demande de subvention reçue par le club d'aviron d'Aiguebelette afin de les soutenir dans leur projet de représenter les couleurs de la France lors d'une régates internationale à Bled (Slovénie) en juin prochain.

Le club doit réunir 5 000€ pour parvenir à ce projet. Dans ce projet, il y a 3 licenciés de Lépin Le Lac.

Estelle GAILLARD-BIZOLLON et Pascal GENTIL conseillers municipaux, se retirent et ne prend pas part au vote.

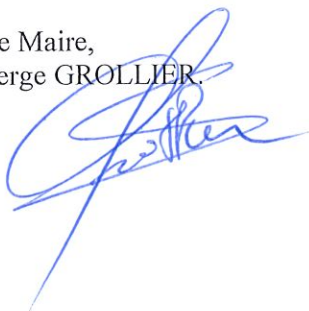
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de 300 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 04 MAI 2026

Et de son affichage en Mairie le 04 MAI 2026



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N°32/2026 – VALIDATION DU BAIL DU STUDIO DE LA MAISON COMMUNALE

Suite au besoin de logement saisonnier du restaurant les belles rives, Monsieur Le Maire propose de louer le studio meublé situé au 2<sup>ème</sup> étage de la maison communale pour 450 €/ mois charges comprises du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** de louer le studio meublé pour 450€/mois charges compris.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**  
Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Karolina MARTIN, Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/04/2026 - Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 08

#### N°33/2026 –ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LA CO NVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » - CDG73

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 37/2025 du 10/04/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Si la collectivité/l'établissement public a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé », il peut être précisé ici son montant, ainsi que son éventuel maintien ou sa modification.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés

s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération 37/2025 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du **01/ 01/2026**

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre *la collectivité* et le Cdg73.

**Article 3 :** d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de *la collectivité* accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

*15 € par mois et par agent*

La participation sera versée directement à l'agent.

- **VALIDE** la convention d'adhésion à la convention de participation risque santé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER

Le Secrétaire de séance, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **04 MAI 2026**